



Je paie des impôts sur le revenu et je souhaite défiscaliser les dons réalisés au profit de Compter sur demain

Lorsque vous faites un don à Compter sur demain, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt équivalente à :

- 75 % de la somme donnée jusqu'à 1.000€ ;
- 66% de la somme donnée au-dessus de ce montant.

Vos dons peuvent être défiscalisés dans la **limite de 20% du revenu imposable**.

Exemple 1: un don de 100€ ouvre droit à une déduction fiscale de 75€. Après déduction, votre don vous revient donc à 25€, car vous paierez 75€ d'impôts en moins sur l'année suivante, qui seront déduits.

Exemple 2 : un don de 1.200€ ouvre droit à une déduction fiscale de 750€ (75% de 1.000€) + 132€ (66% de 200€) soit de 882€. Votre don vous revient donc à 318€ après la déduction d'impôt.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, Compter sur demain doit vous remettre un **reçu fiscal** à titre de justificatif de don. Ces reçus doivent être conservés pendant 3 ans en cas de contrôle fiscal.

→ Comment déclarer mes dons à l'association à des fins de défiscalisation ?

Le donateur doit indiquer sur sa déclaration annuelle de revenu le montant versé. La déduction de la somme sera déduite du montant total de votre impôt sur l'année suivante.

→ Dans quelle case dois-je informer le montant de mes dons ?

Vous devez informer le montant total des dons effectués sur l'année dans la **case 7UD jusqu'à 1.000€**, puis les dons dépassant le seuil des 1.000€ dans la **case 7UF** de la [déclaration n° 2042 - RICL](#).

7 RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT	
Dons versés à des organismes établis en France	Dons jusqu'à 1.000€
Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1 000€)	7UD
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections	7UF
Services à la personne, emploi à domicile	Dons au-delà de 1.000€
Dépenses d'emploi à domicile	7DB
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses	7DL
Vous avez employé directement pour la première fois en 2020 un salarié à domicile	7DQ COCHEZ
Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité"	7DG COCHEZ
Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé...)	7DR
Autres réductions/crédits d'impôt? Reportez-vous au formulaire n° 2042 RICL.	

→ Comment fonctionne la défiscalisation ?

Les **dons réalisés en année N** ouvrent droit à une **réduction fiscale en année N+1**. Les dons que vous avez réalisés en 2020 devront être déclarés avec vos revenus au printemps 2021.

→ Que se passe-t-il si la valeur des dons franchit le seuil de 20 % du revenu imposable ?

Vous bénéficiez d'un report de l'excédent sur les cinq années suivantes, période durant laquelle vous avez droit à la réduction d'impôt aux conditions initiales identiques (sauf cas particuliers). La somme est automatiquement reportée par l'administration fiscale sur votre feuille d'imposition.